



Saint-Damase

fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Avis de dérogation mineure

Avis est donné que les demandes de dérogation mineure ci-dessous seront prises en considération par le conseil lors de la séance du 6 octobre 2020.

Nature et effet

Dérogation mineure 1

Les propriétaires désirent régulariser certains travaux et ajouts faits au cours des dernières années.

Les dérogations demandées ont pour effet de permettre :

- La régularisation de la marge avant du bâtiment principal de 3,20m au lieu du 3,42m autorisé par la dérogation mineure 2018-03-027;
- La régularisation de la marge latérale pour le bâtiment accessoire abritant des animaux de 1,25 au lieu du 1,5m prescrit par le règlement de zonage #38;
- La régularisation de l'implantation du bâtiment accessoire abritant des animaux et d'un abri attenant, implantés en partie dans la rive, en contravention au règlement de zonage #38;
- La régularisation de l'implantation de la galerie attenante à l'arrière du garage isolé, implantée en totalité dans la rive et en partie dans la zone à risque de crue, en contravention au règlement de zonage #38.

Identification du site concerné

910 Rang du Bas-de-la-Rivière, lot 2 368 294

Dérogation mineure 2

Le propriétaire désire construire un garage isolé afin d'y entreposer ses équipements domestiques ainsi son bateau durant la saison hivernale.

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- L'implantation d'un garage isolé en cour avant, soit à 7m de la ligne de propriété avant au lieu du 9,01m prescrit par le règlement de zonage #38;

Identification du site concerné

734 Rang du Bas-de-la-Rivière, lot 2 368 524

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra se présenter le 6 octobre 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 18^e jour du mois de septembre 2020.


Johanne Beauregard
Directrice générale et Secrétaire-trésorière